

Vu pour être annexé à la délibération n°2025-002 en date du 29/01/2025

Le Président,

Dominique MOULIN



Guillestrois-Queyras
Communauté de communes

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du lundi 23 décembre 2024

En application de l'article L2121-17 du CGCT, suite au Conseil communautaire du 17 décembre 2024 et en l'absence de quorum à l'ouverture de la séance :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois (23) décembre à 9h00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le dix-huit (18) décembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est Michel MOURONT

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Charles LACROIX	AIGUILLES	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET	GUILLESTRE Dominique MOULIN	MOLINES EN QUEYRAS
MONT-DAUPHIN	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS	SAINT VÉRAN	VARIS	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Nicolas CRUNCHANT pouvoir à Charles LACROIX ; Cyr PIATON pouvoir à Michel MOURONT ; Séverine FLACHAIRE pouvoir à Jean-Louis Queyras ;

Etaient excusés/absents : Nicolas CRUNCHANT ; Dominique BUCCI ALBERTO ; Jean-Pierre CLAEYMAN ; Vanessa COLLATTI ; Jean-Marc POULLILIAN ; Christine PORTEVIN ; Maxime BÉRARD ; François CHARPIOT ; Catherine PICHET ; Lucie FEUTRIER ; Isabelle IMBERT-HAUBER ; Guillaume DEJY ; Valérie GARCIN-EYMEOD ; Cyr PIATON ; Régis SIMOND ; Jean-Louis BÉRARD ; Séverine FLACHAIRE ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ; Hervé WADIER.

Après avoir accueilli les délégués présents, le Président déclare la séance ouverte à 9h15 et procède à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus.

Le quorum n'est pas atteint, mais il n'est pas requis pour délibérer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour de la précédente séance, s'agissant d'un conseil nouvellement convoqué suite à un constat d'absence de quorum, le 17 décembre dernier.

- **DELIBERATION N° 2024-247 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Michel MOURONT, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2024-248 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29-10-2024 ET CELUI DU 07-11-2024**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 octobre 2024 et celui du 7 novembre 2024.

- **DELIBERATION N° 2024-249 : INFORMATION SUR LES DECISIONS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 18 octobre et le 4 décembre 2024.

Dominique MOULIN précise que l'ensemble des décisions et arrêtés sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes.

- **DELIBERATION N° 2024-250 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain Conseil communautaire, prévu le mercredi 29 janvier 2025, à 18h30, en salle R+1, au gymnase, à Guillestre.

- **DELIBERATION N° 2024-251 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA CCGQ - MODIFICATION**

En application des articles L.1411-5 et 1414-2 du Code générale des collectivités territoriales, la désignation des membres de la CAO et la CDSP procède d'une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste).

Les modalités de remplacement d'un membre démissionnaire ou définitivement empêché, n'étant plus prévues réglementairement, doivent être définies par la collectivité pour ce faire.

Il est proposé, en conséquence, de modifier le règlement intérieur de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, adopté par délibération du 17 décembre 2020 modifié par délibération du 24 novembre 2022 puis par délibération du 29 octobre 2024.

Les articles 36 et 37 relatifs à ces commissions sont, ainsi, complétés.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil communautaire ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la délibération ;

D'ANNULER et REMPLACER la délibération du Conseil du 29 octobre 2024 portant sur le même sujet s'y rapportant.

- **VŒUX RELATIF A LA RECONSIDERATION DE L'EFFORT DEMANDE AUX COLLECTIVITES DU FAIT DE LA DEGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES**

La délibération est ajournée, suite à la motion de censure à l'encontre du gouvernement Barnier et dans l'attente de la reprise des discussions sur le projet de loi de finances 2025.

- **DELIBERATION N° 2024-252 : CONVENTION DECENNALE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ENTRE L'ETAT, MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON ET DU GUILLESTROIS-QUEYRAS**

La candidature au label Pays d'art et d'histoire portée en commun par les Communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras a reçu un avis favorable à l'unanimité, lors de la Commission régionale de l'architecture et du patrimoine du 4 juillet 2024. Cette décision a été approuvée par le Préfet de Région par courrier en date du 25 juillet 2024. Le partenariat avec l'Etat pour les 10 ans à venir doit être défini au sein de la convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire. Cette convention fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la région Provence Alpes Côte d'Azur selon les objectifs prioritaires du ministère de la culture.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le principe d'un partenariat permanent avec l'Etat dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire (convention décennale renégociée tous les 10 ans) ;

DE VALIDER l'ensemble des engagements de la Convention des 10 ans tels que exposés dans le modèle type annexé ;

D'ASSURER les allers-retours nécessaires avec les services de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes Côte-d'Azur pour aboutir un document adapté au territoire ;

D'AUTORISER le Président à signer le document abouti ainsi que l'ensemble des documents liés à ce projet ;

D'INSCRIRE, une fois le programme et plan de financement établis, les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires ;

D'ASSURER la part d'autofinancement qui lui incombe pour la mise en œuvre de ce projet ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2024-216 en date du 29 octobre 2024 portant sur le même sujet.

- **DELIBERATION N° 2024-253 : CONVENTION D'ENTENTE POUR L'EXERCICE EN COMMUN DE LA COMPETENCE LABELLISATION AU TITRE DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU TERRITOIRE COUVERT PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON ET DU GUILLESTROIS-QUEYRAS**

En termes de gouvernance, la convention d'entente prévoit la mise en œuvre d'une conférence des membres de l'entente co-présidée par les Présidents de deux intercommunalités et composée de 3 élus de chaque territoire.

Il est proposé que les élus communautaires siégeant dans cette conférence soient les suivants, comme en phase de candidature :

Monsieur Michel MOURONT

Madame Anne CHOUVET

Monsieur Nicolas CRUNCHANT.

En outre, la convention précise que la communauté de communes de Serre-Ponçon est le porteur administratif du projet pour le compte des deux intercommunalités. Le financement du programme est assuré à part égale par chacune des intercommunalités. La convention prévoit les modalités financières en découlant. La délibération a pour objet de valider le projet de convention d'entente et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'APPROUVER le projet de convention tel qu'il est présenté dans le document joint à la délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son application ;

DE DESIGNER Monsieur Michel MOURONT, Madame Anne CHOUVET et Monsieur Nicolas CRUNCHANT comme représentants de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras au sein de la conférence

- **DELIBERATION N° 2024-254 : DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES. PROJET « MISE EN ŒUVRE DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE SERRE-PONÇON GUILLESTROIS-QUEYRAS_ PATRIMOINES ALPINS ! »**

Les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras, dans le cadre de leur partenariat structurant, de la mise en œuvre du Schéma de la Culture des Hautes-Alpes et du label Pays d'art et d'histoire sollicitent une subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental des Hautes-Alpes d'un montant de 25 000€ TTC en 2025.

Le plan de financement 2025 est le suivant :

Prévisionnel	2025	%
Total du projet TTC	280 200 €	
DEPARTEMENT	25 000 €	9.00%
AUTRES RECETTES	143 335 €	51.00%
AUTO-FINANCEMENT CCSP CCGQ. (50% 50%)	114 865 €	40.00%

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.

D'ASSURER la part d'autofinancement qui lui incombe ;

D'AUTORISER le Président à signer tous documents liés à ce projet.

D'INSCRIRE les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2025.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

- **DELIBERATION N° 2024-255 : CONVENTION AVEC LE SDIS ET LES COMMUNES POUR LA MISE EN PLACE DU DETACHEMENT SAISONNIER DE SAPEURS POMPIERS SAISON 2024/2025**

Le Président rappelle qu'il est mis en place, depuis plusieurs années, un détachement saisonnier hivernal de sapeurs-pompiers sur les Communes de Aiguilles, Risoul et Vars afin d'assurer un premier engagement sur les stations et dans le respect des missions dévolues aux Services d'incendie et de Secours. Cette organisation des premiers engagements de secours et incendie sur les stations est définie par voie de convention entre le SDIS, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras et les Communes de Aiguilles, Risoul, et Vars.

Ainsi, un agent sapeur-pompier est détaché par chacune des Communes de leur personnel saisonnier dans les centres d'incendie et secours situés à Vars, Risoul, et Aiguilles

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras prendra en charge le remboursement forfaitaire des frais inhérents à la mise à disposition de ces personnels saisonniers pour les 3 Communes de Vars, Risoul, et Aiguilles à hauteur de 6 000 euros maximum par collectivité, soit un total de 18 000 € pour les trois communes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DECIDE

D'APPROUVER le principe de conventionnement portant sur la prise en charge des frais relatifs à la mise en place d'un détachement saisonnier hivernal de sapeurs-pompiers sur les Communes de Aiguilles, , Risoul et Vars – saison 2024/2025 ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec le SDIS et les Communes de Aiguilles, Risoul et Vars pour la saison 2024/2025 ;

D'AUTORISER le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2024-256 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES DE GUILLESTRE, EYGLIERS, MONT-DAUPHIN, REOTIER, ST-CREPIN, ST CLEMENT SUR DURANCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN SAPEUR POMPIER - SAISON HIVERNALE 2024/2025**

Le Président rappelle qu'il est mis en place, depuis plusieurs années, un détachement saisonnier hivernal de sapeurs-pompiers afin d'assurer un premier engagement notamment sur les stations et dans le respect des missions dévolues aux Services d'Incendie et de Secours.

Le Centre d'Incendie et de Secours de Guillestre a besoin pour cet hiver d'un renfort saisonnier permanent pour faciliter le départ des secours sur les 6 communes du Guillestrois (hormis Risoul et Vars) de Guillestre, Eygliers, Mont-Dauphin, Réotier, St-Crépin, St Clément sur Durance.

Le sapeur-pompier (non professionnel) qui sera embauché, en complément des interventions pour le SDIS, pourra également participer au déneigement des poteaux incendie, il quittera ce travail s'il est appelé en intervention. Il réalisera également des travaux d'entretien courant dans le centre de secours de Guillestre.

Il est donc proposé de signer entre la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, une convention pour préciser ces éléments, les frais concernés, définir la clé de répartition entre les communes, et les modalités de versement de la participation financière des communes.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DECIDE

D'APPROUVER le principe de ce conventionnement portant sur la prise en charge des frais relatifs au recrutement d'un sapeur-pompier au CIS de Guillestre pour la saison hivernale 2024/2025.

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec les Communes de Guillestre, Eygliers, Mont-Dauphin, Réotier, St-Crépin, St Clément sur Durance le remboursement des frais engagés pour la saison 2024/2025 selon la clé de répartition qui sera approuvée;

D'AUTORISER le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Jean-Louis PONCET demande comment cela se passait auparavant.

Dominique MOULIN explique que c'était la commune de Guillestre qui employait un agent communal qui était également pompier.

Jean-Louis PONCET suggère que le sapeur-pompier puisse également participer à l'entretien de la zone autour des poteaux incendie, afin de faciliter leur accès.

- **AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON DE SANTE DE GUILLESTRE AVEC LA SISA CHAGNE ET GUIL**

Point ajouté à l'ordre du jour depuis la précédente séance, la délibération est, donc, ajournée en l'absence de quorum.

- **DELIBERATION N° 2024-257 : PROJET EUROPEEN ALCOTRA – INTERREG 21-27 PITER+ TERRES MONVISO : PROJET SIMPLE « TERRES MONVISO + PROA(C)TIVE »**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER la participation de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras au partenariat du projet simple « TM+PROA(c)TIVE » du PITER+ Terres Monviso ;

D'ACCEPTER la désignation, par le partenariat du projet, du Consorzio Monviso Solidale au rôle de chef de file et de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras au rôle de coordinateur national technique de la partie française ;

D'APPROUVER le montant total de l'opération « Terres Monviso +PROA(c)TIVE » estimé à 2 137 837,50 € et bénéficiant d'un taux d'intervention de 80 % de FEDER, avec l'engagement financier de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras dans le projet à hauteur de 218 750,00 € sur trente-six mois, selon le plan de financement suivant :

« Terres Monviso + PROA(c)TIVE » - PITER+			
Plan de financement de la CCGQ			
DEPENSES		RECETTES	
Coûts directs	175 000,00 €	Subvention FEDER 80%	175 000,00 €
Coûts forfaitaires générés	43 750,00 €	Autofinancement 20%	43 750,00 €
TOTAL	218 750,00 €	TOTAL	218 750,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toute subvention publique liée à l'opération, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à sa réalisation et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Anne CHOUVET demande en quoi consiste le « projet jeunes ».
Dominique MOULIN explique qu'il s'agit pour le service jeunesse de la Communauté de communes de développer des projets culturels / artistiques sur le territoire pour faciliter l'intégration de jeunes en situation de marginalisation.
Jean-Louis QUEYRAS demande comment mesurer l'efficacité des actions mises en place avec ce projet.
Dominique MOULIN répond qu'il faut quantifier les actions et communiquer auprès du public.
Christian BLANC et Jean-Louis QUEYRAS ajoutent qu'il est important de travailler davantage sur la communication auprès du public et auprès des élus, cela ne se sait pas assez.
Émile CHABRAND demande s'il y a aussi un rapport dans ce projet avec le Plan Communal de Sauvegarde.
Jean-Louis QUEYRAS fait remarquer qu'il est compliqué de rédiger un PCS.
Christian BLANC ajoute que le PNRQ met à disposition un technicien pour aider les communes à rédiger le PCS, et que les communes qui ont déjà rédigé leur PCS peuvent aussi aider celles qui ne l'auraient pas encore fait. Des « exercices sur table », sorte de simulation de crise, permettent aussi de mettre en exergue les difficultés qui pourraient être rencontrées lors d'événements critiques.
Dominique MOULIN explique que la Communauté de communes vient en appui, comme par exemple avec la réquisition du gymnase à Gullestre lors des crues de décembre 2023.
Michel MOURONT expose que l'idée de ce projet européen est également de permettre des échanges d'expériences avec les italiens, pour travailler la résilience et la communication.

- **DELIBERATION N° 2024-258 : PROJET EUROPEEN ALCOTRA – INTERREG 21-27 - PITER+ TERRES MONVISO : PROJET SIMPLE « TERRES MONVISO + REA(C)TIVE »**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président / du rapporteur ;

D'APPROUVER la participation de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras au partenariat du projet simple « TM+REA(c)TIVE » du PITER+ Terres Monviso ;

D'ACCEPTER la désignation, par le partenariat du projet, de l'Union de Montagne Valle Stura au rôle de chef de file et de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon au rôle de coordinateur technique national de la partie française ;

D'APPROUVER le montant total de l'opération « Terres Monviso + REA(c)TIVE » estimé à 2 137 793,75 € et bénéficiant d'un taux d'intervention de 80% de FEDER, avec l'engagement financier de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras dans le projet à hauteur de 200 000,00 € sur trente-six mois, selon le plan de financement suivant :

« Terres Monviso + REA(c)TIVE » - PITER+			
Plan de financement pour l'engagement de la CC du Guillestrois-Queyras			
DEPENSES		RECETTES	
Coûts directs	160 000,00 €	Subvention FEDER 80 %	160 000,00 €
Coûts forfaitaires générés	40 000,00 €	Autofinancement 20 %	40 000,00 €
TOTAL	200 000,00 €	TOTAL	200 000,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toute subvention publique liée à l'opération, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à sa réalisation et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

AGRICULTURE, FORET ET ABATTOIR

- **DELIBERATION N° 2024-259 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MEGISSERIE A GUILLESTRE**

Par courrier du 06 novembre 2024, le Syndicat Mixte de l'Abattoir Guil Durance a sollicité les EPCI membres dont la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour obtenir un accord de principe sur le projet de construction d'une mégisserie et intégrer cette activité dans ses statuts. Le SMIAGD, dont la Communauté de communes est membre, serait maître d'ouvrage du bâtiment qui serait construit dans la ZAE du Villard à Guillestre, sur un terrain appartenant actuellement à la CCGQ et qui serait acheté par le SMIAGD.

La SCIC assurerait l'exploitation qui permettra de valoriser les peaux issues de l'abattoir en circuit court.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le projet de création d'une mégisserie porté par le SMIAGD ;

DE DONNER un accord de principe au projet de modification des statuts du SMIAGD pour intégrer la mégisserie.

Jean-Louis QUEYRAS s'inquiète de la fermeture de nombreuses tanneries ces dernières années. Dominique MOULIN explique que la tannerie ne fonctionnera pas en continu toute l'année. Il s'agit des peaux de l'abattoir uniquement. De plus, une étude a permis de s'assurer que les peaux intéressaient des artisans locaux.

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

• DELIBERATION N° 2024-260 : TARIFS DES PRESTATIONS, FRAIS DE SECOURS ET CONVENTIONS DE L'ESPACE NORDIQUE

Trois conventions sont passées annuellement entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte des stations de montagne du Queyras - Régie Syndicale des stations du Queyras pour le fonctionnement de l'Espace Nordique communautaire :

-Une convention de prestations de services à bénéfices réciproques permettant aux deux partenaires de mutualiser certains de leurs moyens de gestion et d'exploitation, notamment les prestations de damage, les relais et central radio, le personnel encadrant et secouriste.

-Une convention pour la perception de la redevance activités nordiques par la Régie Syndicale.

-Une convention d'accords commerciaux permettant aux usagers des domaines nordiques possesseurs de Nordic Pass Semaine ou Saison de bénéficier d'une réduction sur l'achat d'un Skipass Journée alpin, en contrepartie de quoi la Communauté de Communes offre un Nordic Pass 3 heures à tout détenteur d'un Skipass Queyras Alpin 6, 7, 8 ou 9 jours ou Saison.

Ces trois conventions doivent être renouvelées pour la saison pour que les deux structures puissent continuer à bénéficier de ce partenariat ;

Le rapporteur propose d'appliquer les tarifs suivants pour la réalisation des secours effectués à la demande du blessé sur les domaines nordiques gérés par la Communauté de Communes pour la saison hivernale :

-Intervention pisteur : 77,12 euros / pisteur mobilisé

-Blessé conditionné et/ou évacué par barquette et/ou autre opération d'urgence :

- zone rapprochée : 286,43 euros (forfait)
- zone éloignée : 484,75 euros (forfait)
- zone exceptionnelle : 991,50 euros (forfait)

-Tarification en cas de « piste fermée » : une majoration de +25% s'applique aux tarifs indiqués ci-dessus si le secours est effectué sur une piste officiellement fermée aux usagers.

-Prix publics HT et TTC équivalents, car la TVA ne s'applique pas.

Le rapporteur propose d'appliquer les tarifs suivants pour la réalisation des prestations sollicitées pour la saison hivernale :

Désignation	Prix public HT et TTC, pas de TVA (en €)	Prix pour les communes du territoire et la Régie Syndicale -10% - HT et TTC, pas de TVA (en €)
Engin de damage avec chauffeur.	116,05 € / h	104,45 € / h

Engin de damage avec chauffeur (hors-piste)	158,30 € /h	142,47 € /h
Mise à disposition d'un personnel d'exploitation (pisteur / dameur)	52,93 € /h	47,64 € /h
Mise à disposition d'un technicien ou mécanicien	83,60 € /h	75,24 € /h
Mise à disposition de personnel encadrant	132,40 € /h	119,16 € /h
Mise à disposition d'une motoneige avec conducteur	97,60 € /h	87,84 € /h
Mise à disposition d'un véhicule pick-up 4X4 avec conducteur	104,53 € /h	94,08 € /h
Déplacement	1,80 € /km	1,62 € /km
Travail de nuit (21h - 6h)	Majoration de 100%	
Travail jours fériés	Majoration de 100% si non prévu au planning	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER les tarifs proposés concernant les prestations de secours et prestations de services effectuées à la demande ;

D'AUTORISER le Président à facturer les prestations effectuées suite à la demande faite par écrit par une Commune, une association ou toute autre personne morale ou physique dans les conditions définies ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer avec les Communes concernées les conventions relatives à l'exécution des secours sur les pistes et itinéraires de l'espace nordiques, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de prestations de services, d'accord commerciaux et de perception de la redevance avec la Régie Syndicale des stations du Queyras pour la saison hivernale, annexées à la présente délibération et tout avenant ou annexe à ces conventions ;

DE CHARGER le Président d'inscrire en dépenses et en recettes les sommes correspondantes au budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025.

• **DELIBERATION N° 2024-261 : CONSISTANCE DES PISTES ET ITINERAIRES DE L'ESPACE NORDIQUE COMMUNAUTAIRE**

Le rapporteur présente la nouvelle proposition de consistance des pistes et itinéraires par site nordique. La consistance des pistes est caractérisée en fonction de la fréquentation et des conditions nivologiques rencontrées ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

DE VALIDER la consistance des pistes et itinéraires de pratique des activités nordiques ; détaillée par site en annexe ;

DE VALIDER les nouveaux horaires d'ouverture de l'espace nordique à partir de la saison 2023-2024 ;

Christian BLANC demande s'il est possible qu'à l'avenir les tarifs soient votés plus tôt.

Stéphanie MARCELLIN explique que la date de vote dépend de celle de la régie des remontées mécaniques, et ajoute que ces tarifs sont votés pour toute l'année suivante jusqu'au prochain vote, ce qui permet une continuité de leur application.

Jean-Louis PONCET demande la mise en place du damage d'un itinéraire à Château-Ville-Vieille, sur la route forestière de Montbardon. Ce serait un itinéraire partagé, damé au rouleau avec le scooter, environ cinq fois dans la saison selon les chutes de neige.

Émile CHABRAND fait remarquer que cela a un coût pour la Communauté de commune, car les itinéraires partagés sont simplement en paiement volontaire et rien ne garantit que les utilisateurs de l'itinéraire achèteront le pass.

Jean-Louis PONCET répond qu'avant il y avait un itinéraire partagé de Souliers au Lac de Roue, devenu aujourd'hui une piste exclusivement pour le ski de fond. Il souhaite que sa commune puisse offrir

une alternative aux piétons, pratiquants de raquettes et de ski.

Dominique MOULIN propose que la commune fasse une demande officielle auprès de la Communauté de communes, afin d'étudier les coûts.

Émile CHABRAND ajoute qu'il faudra étudier la mise en place d'un paiement obligatoire également pour les itinéraires partagés, comme cela est déjà appliqué dans d'autres sites nationaux.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- **DELIBERATION N° 2024-262 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE, ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS ET L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE D'ARVIEUX**

Le Rapporteur rappelle que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) participe depuis 2015 au Système d'Information Géographique Départemental « GéoMAS ». Le Rapporteur rappelle également que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras a mutualisé avec la Communauté de communes du Pays des Ecrins son service SIG de façon à optimiser l'animation de l'information géographique sur notre territoire.

Par courrier en date du 15 novembre 2024, l'Association Foncière Pastorale (AFP) d'Arvieux a sollicité la CCGQ afin d'obtenir un accès à GéoMAS et pouvoir ainsi gérer plus facilement les parcelles de l'AFP et les conventions entre les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur,

D'AUTORISER le Président à signer avec l'Association Foncière Pastorale d'Arvieux une convention de partenariat relative au Système d'Information Géographique, telle qu'annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

- **DELIBERATION N° 2024-263 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE, ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS ET L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE CHATEAU VILLE VIEILLE**

Par courrier en date du 2 décembre 2024, l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Château Ville Vieille a sollicité la CCGQ afin d'obtenir un accès à GéoMAS et pouvoir ainsi gérer plus facilement les parcelles de l'AFP et les conventions entre les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur,

D'AUTORISER le Président à signer avec l'Association Foncière Pastorale de Château Ville Vieille une convention de partenariat relative au Système d'Information Géographique, telle qu'annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

VIE SOCIALE & SERVICES A LA POPULATION

- **DELIBERATION N° 2024-264 : TARIFS DU SERVICE PORTAGE DE REPAS 2025**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE FIXER le tarif de la prestation à 10,50 € pour l'ensemble des bénéficiaires du territoire ;

D'AUTORISER le Président à appliquer ce tarif à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 et dès le 1^{er} janvier 2025 ;

D'AUTORISER le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Jean-Louis QUEYRAS demande quel est le fonctionnement du service de portage des repas, notamment les jours de livraison, les types de repas, car cela pourrait correspondre à des projets futurs d'habitats partagés.

Stéphanie MARCELLIN répond qu'il s'agit de livraisons trois fois par semaine, de sachets individuels confectionnés par l'hôpital d'Aiguilles. Il y a un sachet par jour contenant des barquettes à conserver au frais, complété avec du pain, livrés selon les commandes passées par les usagers du service à l'avance. Elle ajoute qu'il y a des livraisons également pour certaines cantines du Queyras dans de grands plats de collectivités.

- **DELIBERATION N° 2024-265 : TARIFS DE LA PRESTATION DU SERVICE DES AIDES A DOMICILE 2025**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE CONSERVER le tarif de 21,50€ à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des bénéficiaires du territoire pour le service des aides à domicile ;

Pour rappel, et à titre indicatif,

Le tarif horaire de l'APA (allocation personnalisée à l'autonomie) fixé par le Département est de 23€

Le tarif horaire CARSAT et autres caisses de retraite est de 26.30 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer ledit tarif et de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

RISQUES NATURELS ET GEMAPI

- **DELIBERATION N° 2024-266 : PROCÉDURE FONCIÈRE POUR L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVES AU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT EN RIVE DROITE DU GUIL À EYLIERS**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le recours à la procédure de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'environnement ;

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique pour l'instauration de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du Code de l'environnement relative au système d'endiguement ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à l'établissement des dossiers et à saisir tous prestataires pour ce faire ainsi qu'à requérir tous avis ou observations des autorités compétentes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures, signer tous documents et accomplir toute démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux négociations amiables correspondantes à l'instauration des servitudes d'utilité publique et aux acquisitions foncières nécessaires au projet.

Anne CHOUVET fait remarquer qu'il y a déjà eu des travaux conséquents, et que ce sont des coûts supplémentaires.

Dominique MOULIN explique que les travaux sur rivière sont de plus en plus réglementés, et par conséquent avec des coûts plus élevés.

REGIE ASSAINISSEMENT

• **DELIBERATION N° 2024-267 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT : TARIFS 2025**

Les redevances proposées (hors redevance Agence de l'Eau), pour l'année 2025, sont les suivantes :

Catégories	GUILLESTROIS – QUEYRAS (HORS VARS)		VARS	
	Part fixe	Part proportionnelle (au m ³ d'eau consommé)	Part fixe	Part proportionnelle (au m ³ d'eau consommé)
Général comprenant notamment Logements, Bureaux, Administrations, Artisans, Entreprises, Agriculteurs, Commerces autres que Restaurants, Boucheries, Charcuteries, Traiteurs, Fromageries	87.30 €	3.00 €/m ³ pour les 20 premiers m ³ consommés 0.71 €/ m ³ pour les suivants	61.40 €	2.89 €/ m ³ pour les 20 premiers m ³ consommés 0.60 €/ m ³ pour les suivants
Immeuble de plusieurs logements avec compteur commun	133.00 € / logement	0.71 €/ m ³	107.10 € / logement	0.60 €/ m ³
Immeuble de plusieurs logements avec compteur commun Répartition de la facturation entre propriétaire et copropriété	87.30 € facturés au propriétaire 45.70 € / logement facturés à la copropriété	0.71 €/ m ³ facturés à la copropriété	61.40 € facturés au propriétaire 45.70 € / logement facturé à la copropriété	0.60€/ m ³ facturés à la copropriété
Restaurants, Boucherie, charcuterie, traiteur	194.60 € +1 000 € en l'absence de bac à graisse entretenu	0.71 €/ m ³	168.70 € +1 000 € en l'absence de bac à graisse entretenu	0.60 €/ m ³
Hébergement collectif	33.30 € par couchage	0.71 €/ m ³	31.84 € par couchage	0.60 €/ m ³
Campings	29.00 € par emplacement	0.71 €/ m ³		
Hôpital/Maison de retraite	29.00 € par couchage	0.71 €/ m ³		
Fromagerie	1919 €	0.71 €/ m ³		

Lorsqu'il n'y a pas de compteur permettant d'évaluer la consommation, celle-ci sera évaluée à :

- 120 m³ par abonné de la catégorie « Général » ;
- 9 m³ par couvert pour les restaurants ;
- 10 m³ par emplacement, pour les campings ;
- 12 m³ par couchage, pour les hébergements collectifs.

Lorsque les usagers n'ont pas déclaré leur consommation d'eau à la date prévue, celle-ci sera évaluée forfaitairement, de la même manière qu'en l'absence de compteur.

Lorsque les usagers, situés en zonage d'assainissement collectif, ne sont pas raccordés à une station d'épuration, la part proportionnelle ne sera pas appliquée. Sont concernés, en 2025, les usagers des hameaux de Souliers, Montbardon et Prats-Hauts sur la commune de Château Ville-Vieille.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Michel MOURONT ayant, également pouvoir de Cyr PIATON)

DECIDE

DE FIXER le montant des redevances assainissement telles que susmentionnées pour l'année 2025 ;
D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer ces redevances à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Stéphanie MARCELLIN procède à la lecture des mails envoyés par Cyr PIATON, Christine PORTEVIN et Dominique LAUDRE.

Jean-Louis PONCET fait remarquer que cela fait plusieurs années consécutives d'augmentation.

Jean-Louis QUEYRAS ajoute que les salaires n'ont pas beaucoup augmenté en parallèle.

Dominique MOULIN explique que l'augmentation est en partie absorbée par la non-augmentation cette année de l'Agence de l'Eau et représente par exemple 4 € pour 50 m². Il ajoute que l'eau potable dans les communes a aussi augmenté. Au niveau de l'assainissement, 20% de l'augmentation correspond à l'élévation des tarifs d'électricité.

Jean-Louis QUEYRAS propose que l'Agence de l'Eau soit sollicitée pour redistribuer les sommes prélevées. Dominique MOULIN répond positivement et explique qu'elle va par exemple abonder d'au moins 30 % pour les travaux de la plaine de Château-Ville-Vieille.

Jean-Louis PONCET, Émile CHABRAND, et Dominique MOULIN s'accordent pour dire qu'il faut trouver un équilibre budgétaire.

Jean-Louis PONCET ajoute que la gestion est rigoureuse, que l'augmentation est gérée de façon mesurée malgré les difficultés. Les réparations sont nombreuses, les normes ont changé et il y a des travaux pour y répondre.

Dominique MOULIN précise qu'il y a des astreintes pour assurer le fonctionnement optimal des stations, et que tout arrêt dans les stations est déclaré. Les équipes qui étaient en sous-effectif sont désormais au complet et la gestion en est d'autant améliorée.

Jean-Louis QUEYRAS demande s'il ne serait pas nécessaire de demander un audit par un organisme indépendant pour exposer à la population que le système est performant, comme, par exemple, démontrer le choix adéquat de la canalisation partant des Prats jusqu'à la station d'épuration de Château-Ville-Vieille, plutôt que la construction plus coûteuse d'une nouvelle STEP.

- **DELIBERATION N° 2024-268 : FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'AGENCE DE L'EAU**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE FIXER à 0,009 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2024-269 : PROTOCOLE D'ACCORD SUITE A SINISTRE - UNITE DE METHANISATION STATION D'EPURATION D'ABRIES**

Considérant le marché n°2010-08 notifié le 6 mai 2011 par la communauté de communes de l'Escarton du Queyras,

Le rapporteur rappelle qu'en décembre 2022, la communauté de communes du Guillestrois Queyras a constaté la dégradation du béton constituant la cuve du lactosérum de l'unité de méthanisation localisée dans la station d'épuration de la commune d'Abriès. Il est établi que le montant total du sinistre a été arrêté à un montant de 109 583,10 € HT qui doit être versé à la Communauté de communes du Guillestrois Queyras.

Afin de permettre, à la Communauté de communes du Guillestrois Queyras de percevoir les indemnités qui lui sont dues, il y a lieu de signer un protocole d'accord entre la communauté de communes du Guillestrois Queyras, et la Société Charles Queyras TRAVAUX PUBLICS, la Société ALPHAND et l'assureur de cette dernière l'Auxiliaire.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le protocole d'accord proposé,

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer ce protocole d'accord,

D'INSCRIRE cette recette au Budget 2025 de la Régie Assainissement.

Jean-Louis QUEYRAS demande si l'unité de méthanisation d'Abrîès-Ristolas a assez de matière pour bien fonctionner.

Christian BLANC répond qu'à l'origine trois fromageries amenaient le petit lait et l'unité de méthanisation était donc justifiée. Mais la construction de la route du Pas de l'Ours, et le manque d'engagement de certaines fromageries ont créé des difficultés de fonctionnement de cette unité.

Jean-Louis PONCET fait remarquer que l'unité de méthanisation présente un déficit de fonctionnement. Le petit lait est traité en complément, par la STEP de Vars.

Dominique MOULIN précise qu'il est apporté et dilué. En période de basse saison, la STEP a la capacité d'absorber ces matières.

Christian BLANC complète en précisant que l'étude qui a été réalisée au démarrage du projet n'a pas été sincère. Le petit lait devait servir à chauffer les bâtiments de Val Pré Vert aussi, et pas seulement la STEP.

11h00 : Une minute de silence est observée en hommage aux victimes du cyclone Chido à Mayotte.

- **DELIBERATION N° 2024-270 : AVENANT 2 : PROLONGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAUX DE COLLECTE DE VARS**

Par contrat en date du 17 juillet 2012, la commune de Vars a confié à la société SAUR l'exploitation en affermage de son service public d'assainissement collectif.

La commune de Vars a transféré sa compétence assainissement (arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016) à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras lui accordant ainsi la prise la compétence assainissement à compter du 1/01/2017. La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras a été substituée de fait à la commune de Vars dans son rôle d'autorité déléguée à compter du 1/01/2017.

Le contrat en question arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il y a lieu de prolonger le délai de ce contrat d'affermage, afin de permettre à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras de lancer une procédure de consultation. Afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément au L3135-1 du Code de la Commande Publique, il est proposé de prolonger d'une année (12 mois) le contrat d'affermage.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat d'exploitation du service d'assainissement de la commune de VARS visé le 20 Juillet 2012,

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,

REGIE DECHETS

- **DELIBERATION N° 2024-271 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - 2023**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la rapporteure ;

D'APPROUVER, après en avoir pris connaissance, le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets de la CC du Guillestrois et du Queyras

Michel MOUTTE demande si ce rapport est diffusé aux communes et administrés.

Dominique MOULIN répond que c'est le cas, les communes devant chacune délibérer sur ce rapport

pendant leur Conseil municipal.

Michel MOUTTE ajoute qu'il est dommage que le calcul des moyennes se fasse par rapport à la population INSEE et non la population DGF.

Jean-Louis QUEYRAS soulève qu'il faut prendre conscience que l'obligation du tri et l'augmentation des coûts n'est pas uniquement sur notre territoire, que c'est un constat au niveau national. Dominique MOULIN précise que l'État pousse les collectivités à passer au système de taxation par rapport à la surface du logement, et que la Communauté de communes a fait le choix de rester sur un système de redevance, au plus proche de la population.

Anne CHOUVET complète en expliquant que CITEO reverse une prime en cas de « bons trieurs », ce qui est le cas de notre collectivité, et les comportements changent avec par exemple de plus en plus de compostage, et un développement du marché de l'occasion. Malheureusement il y a encore beaucoup de cartons, et cela est cher à ramasser et traiter.

• **DELIBERATION N° 2024-272 : VENTE DE MATERIEL - MODIFICATION**

Pour assumer sa compétence collecte des déchets, la CCGQ dispose d'un parc de véhicules et matériels de collecte des déchets, dont une benne basculante déposable, inutilisable depuis la cession, suite à accident en 2022, du châssis Renault immatriculé AE-099-SB.

Il est proposé au conseil communautaire de vendre les matériels suivant au prix de vente indiqué :

Marque	Modèle	Prix de vente
MANJOT	BENNE BASCULANTE DEPOSABLE	1 050 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteuse ;

D'EXECUTER la vente de la BENNE BASCULANTE DEPOSABLE MANJOT suite aux enchères ;

D'EXECUTER la vente du CAISSON ASSOCIE DIXI 18S suite aux enchères ;

D'AUTORISER le Président à signer les actes de vente subséquents et l'ensemble des documents se rapportant à la vente des matériels précités.

• **DELIBERATION N° 2024-273 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SMITOMGA**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

De ne pas procéder au scrutin secret ;

DE DESIGNER les conseillers communautaires suivants délégués au SMITOMGA :

Délégués titulaires :

Anne CHOUVET	Dominique MOULIN
Michel MOUTTE	Jean-Pierre CLAEYMAN
Christine PORTEVIN	

Délégués suppléants :

Christian BLANC	Lucie FEUTRIER
Jean-Marc POUILLILIAN	Emile CHABRAND
Charles LACROIX	

D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à cette désignation.

• **DELIBERATION N° 2024-274 : TARIFS-REGIE DE RECETTES - MISE A JOUR**

Conformément au plan de gestion des déchets adopté en août 2021, le déploiement de la tarification incitative sur le territoire est en cours. A cet effet, il est nécessaire de préciser les tarifs de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des opérations.

Tarifs de la régie de recettes :

Carte physique supplémentaire ¹	5 euros l'unité
Non restitution de la carte déchet	15 euros l'unité
Dépôt via UV tri	Prix du dépôt ²
RFID autocollant	Prix du dépôt ² + 0,6 €
Badge numérique supplémentaire ³	5 euros l'unité

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de la rapporteure

DE FIXER les tarifs de la régie de recettes nommée « recettes diverses déchets »

D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer ces tarifs aux usagers concernés

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération

- **DELIBERATION N° 2024-275 : BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES-REDEVANCES DECHETS 2025**

CATEGORIE LOGEMENT

CATÉGORIES	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2024	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025
Logement 1 à 2 personnes	R = 161,57 €	R = 177,73 €
Logement 3 à 4 personnes	R + 5 %	R + 5 %
Logement 5 à 6 personnes	R + 10 %	R + 10 %
Logement + de 6 personnes	R + 15 %	R + 15 %
Logement éloigné (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de déchèterie et traitement	-30%	-30%
Tarifification incitative	- 10 %	- 10 %

HEBERGEMENT - RESTAURATION

CATÉGORIES	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2024	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025
Restauration secteur marchand ⁽¹⁾ <i>Comprenant notamment : Hôtel - restaurant, Restaurant, Table d'hôtes...</i>	Moyenne de 13,85 €/ couvert	16,91 €/ couvert
Tarifification incitative sur restauration	- 20 %	- 20 %
Restauration secteur non marchand ⁽²⁾	Moyenne de 13,85 €/ couvert	16,91 €/ couvert
Tarifification incitative sur restauration	- 20 %	- 20 %
Hébergement collectif de grande capacité supérieure à 8 personnes : <i>Comprenant notamment : Hôtels, Résidences de tourisme, Centres de vacances, Maison de retraite, Refuges...</i>	7,02 € / couchage	7,72 € / couchage
Chambre d'hôtes	7,02 € / couchage	7,72 € / couchage
Camping	20,09 € / empl effectif 0,10 € / nuitée n-1	22,10 € / empl effectif 0,11 € / nuitée n-1
En cas de non transmission des informations sur la part variable	+ 10,37 € / empl effectif	+ 11,41 € / empl effectif
+ Restauration dans le camping	Cf restauration	Cf restauration

+ Caravaneige	33,76 €/ empl effectif	37,14 €/ empl effectif
Tarifification incitative hors restauration	- 10 %	- 10 %
Hébergement et restauration éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	-30%	-30%

CATEGORIE COLLECTIVITES TERRITORIALES

CATÉGORIES	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2024	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025
Mairie - bureaux - administratifs – garages – marchés - école- cantine- crèches- salle polyvalente Pop INSEE inf ou égale à 500 habitants	552,20 €	607,42 €
Mairie - bureaux administratifs – garages – marchés - école- cantine- crèches- salle polyvalente- Communauté de communes Pop INSEE sup à 500 habitants	827,20 €	909,92 €
Établissement scolaire secondaire	80,00 € / classe	88,00 € / classe
Collectivité, manifestations éloignées (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	- 30 %	- 30 %

CATEGORIE « PROFESSIONNELS »

CATÉGORIES PROFESSIONNELS	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2024	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025
Catégorie Pro 1	54,00 €	59,40 €
Catégorie Pro 2	161,57 €	177,73 €
Catégorie Pro 3	354,63 €	390,09 €
Catégorie Pro 4	563,68 €	620,05 €
Catégorie Pro 5	877,25 €	964,98 €
Catégorie Pro 6	1 232,00 €	1 355,20 €
Catégorie Pro 7	1 448,70 €	1 593,57 €
Catégorie Pro 8	2 106,50 €	2 317,15 €
Professionnels éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	-30%	-30%

CATEGORIE SUPERMARCHES

CATÉGORIES SUPERMARCHES	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2024	TARIFS REDEVANCES DECHETS 2025
Catégorie Pro 9	452,10 €	497,31 €

Catégorie Pro 10	1 118,70 €	1 230,57 €
Catégorie Pro 11	1 571,90 €	1 729,09 €
Catégorie Pro 12	1 845,80 €	2 030,38 €
Catégorie Pro 13	12 320,00 €	12 422,67 €
Professionnels éloignés (+ de 500 m d'un conteneur par voie de circulation) et ne bénéficiant que de la déchèterie et traitement	-30%	-30%

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Michel MOURONT ayant, également pouvoir de Cyr PIATON)

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteure ;

DE FIXER le montant des redevances déchets, telles que susmentionnées, au titre de l'année 2025, et ce, dès le 1^{er} janvier 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer ces redevances à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au titre de l'année 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Dominique MOULIN précise, concernant les coûts, que la Communauté de communes a cinq déchèteries pour répondre aux besoins géographiques caractéristiques au territoire.

Dominique MOULIN ajoute d'autre part, que la redevance appliquée aux restaurateurs a été simplifiée et adaptée aux déclarations du nombre de couverts, ainsi pour un repas restaurateur la part moyenne des ordures ménagères est de 10 centimes.

Jean-Louis QUEYRAS demande quelle est la part de la redevance qui est reversée à VEOLIA. Il explique que le prix des transports facturé par VEOLIA est très cher et représente une part incompressible de la redevance pour laquelle il faudrait trouver des solutions à l'avenir.

Dominique MOULIN répond que cela sera calculé et présenté lors du prochain conseil d'exploitation, afin de travailler sur ce dossier.

• **DELIBERATION N° 2024-276 : TARIFS DECHETS HORS REDEVANCE 2025**

Chaque semestre, se déroule une campagne de ramassage d'épaves ; au printemps pour le secteur Queyrassin et à l'automne pour le secteur Guillestrois. Il est proposé de facturer 50 € cette prestation d'enlèvement.

Lorsqu'une manifestation est organisée sur le territoire du Guillestrois et du Queyras, la CCGQ promeut la réduction des déchets et le tri sélectif des déchets afin de diminuer l'impact des déchets sur son territoire.

Pour faciliter la démarche, la collectivité met gratuitement à la disposition des organisateurs de manifestation, sur simple demande, divers outils de tri et prévention des déchets par l'intermédiaire du SMITOMGA.

La pose ou non de conteneurs sur un événement est précisée au règlement du service déchets.

Manifestations avec tri et prévention mis en place par les organisateurs (Pas de facturation des emballages et verre) (apport- enlèvement de colonnes aériennes par la collectivité)	50€ / colonne aérienne 4m3
---	----------------------------

TARIFICATION DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Le règlement déchets précise les modalités d'estimation et de pesée des volumes de déchets ainsi que les modalités d'enregistrement.

TYPE DE DECHETS	Limitation par usager	Coût à la tonne supplémentaire	conversion m ³ /tonne
DECHETS VERTS	1.6 T/mois ou 7 m ³	94.80 €	1 m ³ = 227 kg
BOIS	0,825 T/mois ou 5.5 m ³	201.60 €	1 m ³ = 150 kg
GRAVATS	0.934 T/mois ou 2.0 m ³	33.60 €	1 m ³ = 467 kg
ENCOMBRANTS	0.62 T/mois ou 4 m ³	228 €	1 m ³ = 155 kg
PLATRE		228 €	1 m ³ = 155 kg
BOIS C dangereux	0	975.60 €	1 m ³ = 150 kg
DDS (produits dangereux)	24 l/mois	1€92 /litre	
PNEUS AGRICOLES	0	336 € la tonne 14.4 € l'unité	1 pneu= 40 kg en moyenne
Déchets qui arrivent en mélange SANS bois C	Limitation encombrants	Tarif encombrants	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Michel MOURONT ayant, également pouvoir de Cyr PIATON)

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteure ;

DE FIXER le montant des tarifs pour prestations supplémentaires proposées par le service déchets, telles que susmentionnées, au titre de l'année 2025 et jusqu'au vote de nouveaux tarifs ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer ces tarifs à l'ensemble des usagers concernés et notamment ceux de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au titre de l'année 2025 et jusqu'au vote de nouveaux tarifs ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

- **ACCORD DELAI LIVRAISON BENNE À ORDURES MENAGERE**

Point ajouté à l'ordre du jour depuis la précédente séance, la délibération est, donc, ajournée en l'absence de quorum.

RESSOURCES HUMAINES

- **Délibération n° 2024-277 : REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES (BA)**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023-135 adoptée en conseil communautaire en date 19 mai 2024, portant sur le même sujet ;

DE VALIDER la répartition des agents multibudgets émergeant au budget principal telle que présentée avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2025 ;

D'AUTORISER la refacturation des charges de personnel par le budget principal vers les budgets annexes concernés en fonction de ladite clé de répartition.

- **Délibération n° 2024-278 : REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LES AUTRES BUDGETS**

Répartition des agents multibudgets émergeant au budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2025 :

FONCTIONS	Service d'affectation	Budget sur lequel est refacturé	Part facturée
Gestionnaire administrative et financière	ASSADM	GEMAPI	10 %

Gestionnaire administrative et financière	ASSADM	Microcentrale	10 %
Gestionnaire administrative et financière	ASSADM	Réseau de Chaleur	10 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2022-136 adoptée en conseil communautaire en date du 29 mai 2025 portant sur le même sujet ;

DE VALIDER la répartition des agents multibudgets émergeant au budget annexe assainissement telle que présentée avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2025 ;

D'AUTORISER la refacturation des charges de personnel par le budget annexe assainissement vers les autres budgets concernés en fonction de ladite clé de répartition.

• **Délibération n° 2024-279 : REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES VERS LES AUTRES BUDGETS**

FONCTIONS	Service d'affectation	Budget sur lequel est refacturé	Part facturée
Gestionnaire administrative redevance	DECGEN	Assainissement	50.0%
Gestionnaire administrative redevance	DECGEN	Assainissement	50.0%
Gestionnaire administrative redevance	DECGEN	Assainissement	30.0%
Gestionnaire administrative et financière	DECGEN	Ordures Ménagères (SMITOMGA)	20.0%
Gestionnaire administrative et financière	DECGEN	Budget principal	20.0%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2023-0137 adoptée en conseil communautaire en date du 29 mai 2024 portant sur le même sujet ;

DE VALIDER la répartition des agents multibudgets émergeant au budget annexe ordures ménagères telle que présentée avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2025 ;

D'AUTORISER la refacturation des charges de personnel par le budget annexe ordures ménagères vers les autres budgets concernés en fonction de ladite clé de répartition.

• **Délibération n° 2024-280 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS-TRANSFORMATION POSTES-HORS REGIES- emplois permanents et non permanents**

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Technique : **Cadre d'emploi des techniciens territoriaux - Grade : techniciens territoriaux :**

Ancien effectif à temps complet : 7 / nouvel effectif à temps complet : 6

Filière Technique : **Cadre d'emploi des techniciens territoriaux - Grade : techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe :** ancien effectif à temps complet : 1 / nouvel effectif à temps complet : 2

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER les propositions susmentionnées ;

DE TRANSFORMER et/ou DE SUPPRIMER les emplois correspondants, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DE MODIFIER le tableau des emplois et effectifs en conséquence ;

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

DE CHARGER Monsieur le Président de procéder aux recrutements s'y rapportant et de signer tous les documents relatifs à ceux-ci.

• **Délibération n° 2024-281 : REGLEMENT DES ASTREINTES-MODIFICATION**

Le Président propose à l'assemblée de réactualiser le règlement des astreintes pour être en phase avec le fonctionnement de la collectivité. Il est donné lecture dudit règlement joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le règlement des astreintes, ainsi modifié, annexé à la présente délibération, dont l'entrée en vigueur est fixée au 15 décembre 2024 ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant sur le même sujet.

- **Délibération n° 2024-282 : REGLEMENT COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)-MODIFICATION**

Le Président indique qu'il convient, de rajouter dans les bénéficiaires du CET, les agents de droit privés desdites régies, à temps complet ou non complet, qui ont accompli au moins une année de service.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER l'ajout dans les bénéficiaires des agents des régies de droit privé de la Communauté de Communes ainsi présenté,

D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son application, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

- **Délibération n° 2024-283 : PLAN DE FORMATION 2025**

Conformément à la réglementation, le Président présente le plan de formation des agents de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras pour l'année 2025. Un exemplaire est joint au dossier du rapporteur pour être tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER le plan de formation des agents de la Communauté de Communes ainsi présenté, pour l'année 2025 ;

D'AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son application, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

- **Délibération n° 2024-284 : DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Emploi concerné : FONCTION : SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE/AGENT TECHNIQUE POLYVALENT SAISONNIER. GRADE : ADJOINT TECHNIQUE

Sujétions et contraintes particulières : Les contraintes liées à l'emploi rendent nécessaire la présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation.

Localisation : CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS - GUILLESTRE (05600)

Composition du logement : T2 – Pièce à vivre + chambre

Conditions d'occupation du logement de fonction : L'attribution du logement est effectuée à titre gratuit. Les charges d'eau, de gaz, d'électricité sont à la charge de l'agent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER les propositions susmentionnées ;

D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Président ;

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents correspondants à cette concession de logement.

FINANCES & BUDGET

- **Délibération n° 2024-285 : RECUPERATION DE LA PROVISION POUR NON RECOUVRABILITE**

DE TIERS BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE REPRENDRE 30 600.23 € sur la provision pour la non recouvrabilité de tiers.

DE PROCEDER à l'établissement d'un titre à l'article 7875 pour la somme de 30 600.23 €.

Christian BLANC demande si les relances de paiement sont effectuées par la trésorerie.
Elodie COLOMBAN répond positivement et ajoute que les services redevances de la Communauté de communes gardent une vigilance sur l'ensemble des dossiers et effectuent également des rappels.

- **Délibération n° 2024-286 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire marque le début du processus budgétaire. Il a pour but de présenter les objectifs et projets à mener au cours de l'exercice ainsi que les contraintes et marges de manœuvre de la Communauté de communes.

Ce rapport doit retracer :

- Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure de la dette ;
- L'évolution des différents niveaux d'épargne ;
- Des informations relatives à l'évolution et à la structure des dépenses de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 tel qu'annexé à la présente et du débat qui s'en est suivi.

- **Délibération n° 2024-287 : TRAVAUX EN REGIE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE en compte les travaux effectués en régie pour un montant de **19 856.89 Euros** conformément à l'état récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n° 2024-288 : TRAVAUX EN REGIE BUDGET PRINCIPAL – SERVICE SENTIERS ACTIVITES DE PLEINE NATURE (DEVSSENT)**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE en compte les travaux effectués en régie pour un montant de **112 497.95 Euros** conformément à l'état récapitulatif joint en annexe de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- **Délibération n° 2024-289 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du budget annexe Maison de Santé, par le budget principal 2024, à hauteur de **171 849.89 €** et de procéder au versement de la subvention d'équilibre à hauteur de ce montant.

- **Délibération n° 2024-290 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE ZAE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du Budget Annexe ZAE, par le budget principal 2024, à hauteur de **492 749.15 €** et de **procéder au versement de la subvention d'équilibre à hauteur de ce montant.**

- **Délibération n° 2024-291 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET MOBILITE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE, 3 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du budget annexe Mobilité, par le budget principal 2024, à hauteur de **341 786.95 €**. et de **procéder au versement de la subvention d'équilibre à hauteur de ce montant.**

- **Délibération n° 2024-292 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE N°4**

Le rapporteur expose qu'il faut ajuster les crédits en dépenses et en recettes sur le budget annexe Maison de Santé. En effet, le capteur de la radio de Vars étant hors service, il est nécessaire d'en changer en urgence avant l'ouverture du cabinet médical. Il est donc proposé de diminuer les crédits sur l'opération MSP Guillestre (qui seront revotés en 2025) et d'augmenter de la même somme les crédits sur l'opération MSP Vars afin de pouvoir financer ce capteur radio, et la console diagnostic/archivage.

Aussi, il convient de passer la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2156-101 : MSP_VARS	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-102 : MSP_GUILLESTRE	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **Délibération n° 2024-293 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET MOBILITE N°2**

Le Rapporteur expose qu'il convient de ré-ajuster le budget Mobilité sur les points suivants :

-Les recettes de la navette de Saint-Véran Clausis pour l'été 2024 ont été inscrites par erreur en HT. Or il convient de les inscrire en TTC, et donc de diminuer de 10% les recettes inscrites.

-La collectivité gèrera à compter de l'hiver prochain la navette station hivernale de Saint-Véran ainsi que la navette hivernale du Haut-Guil et les trois autres navettes hivernales de l'Escarton (Izoard, Cristillan, Aigues) – services gérés par les communes jusqu'à l'hiver dernier. Les dépenses de ces services n'ayant pas encore été inscrites au budget, il convient de les ajouter à hauteur de 14 063.30 € HT, sachant que les attributions de compensation viendront compenser ces nouvelles dépenses.

-Afin de pouvoir acquérir le matériel nécessaire à la pose d'un panneau d'arrêt de bus, il convient de passer les 100€ prévus en fournitures administratives sur l'article « Autre matériel » plus adapté à cette dépense.

-Frais de personnel

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	14 063.30 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	32 260.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	32 360.54 €	14 163.30 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	12 353.12 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	12 353.12 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	64 285.26 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	64 285.26 €	0.00 €	0.00 €
R-7061 : Transport de voyageur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 441.14 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 441.14 €
Total FONCTIONNEMENT	32 360.54 €	90 801.68 €	0.00 €	58 441.14 €
Total Général	58 441.14 €		58 441.14 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

• **Délibération n° 2024-294 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE GEMAPI N°3**

Il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-01 : Etudes et recherches	41 597.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	41 597.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-76 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	81.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	81.60 €	0.00 €	0.00 €
D-88111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	41 515.85 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	41 515.85 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	41 697.45 €	41 597.45 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2615738-76 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81.60 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81.60 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	6 896.48 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	6 896.48 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-10002-01 : PROTECTION CEILLAC	0.00 €	21 123.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-10004-01 : PROTECTION CHATEAU VILLE-VIEILLE	114 033.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-103-01 : VARS-Digue CHAGNE	0.00 €	6 543.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-107-01 : Travaux d'urgence-entretien POST CRUES	0.00 €	2 520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-108-01 : VARS TORRENT DU CHAGNON (PAPI)	0.00 €	6 543.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2031-110-01 : ETUDE AVP CONTRAT DE RIVIERE HAUTE DURANCE	0.00 €	28 544.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	114 033.60 €	65 273.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-108-01 : VARS TORRENT DU CHAGNON (PAPI)	0.00 €	41 945.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	41 945.32 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	114 033.60 €	114 115.20 €	0.00 €	81.60 €
Total Général	81.60 €		81.60 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **Délibération n° 2024-295 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°5**

Il convient de passer la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	64 901.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	64 901.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7398-633 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	373 392.77 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	373 392.77 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	35 379.89 €	0.00 €	0.00 €
R-722-01 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 497.95 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	35 379.89 €	0.00 €	17 497.95 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	47 020.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	47 020.00 €	0.00 €	0.00 €
R-731721-633 : Taxe de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	373 392.77 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	373 392.77 €
Total FONCTIONNEMENT	64 901.94 €	455 792.66 €	0.00 €	390 890.72 €
INVESTISSEMENT				
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	17 497.95 €	0.00 €	0.00 €
R-2805-01 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 338.80 €
R-281351-01 : Amort. install. générales. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 079.02 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	859.22 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 477.95 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 403.73 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	136.03 €
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 085.14 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	17 497.95 €	0.00 €	35 379.89 €
D-2031-218-01 : CENTRE TECHNIQUE GUILLESTRE	0.00 €	18 007.94 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	18 007.94 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-10006-325 : MISE A NIVEAU TECHNIQUE PARC MATERIEL	43.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-205-01 : MOBILIER BATIMENT COMMUNAUTAIRE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-10006-325 : MISE A NIVEAU TECHNIQUE PARC MATERIEL	0.00 €	43.27 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-205-01 : MOBILIER BATIMENT COMMUNAUTAIRE	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 043.27 €	5 043.27 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-190-01 : PASSARELLE GABOYER ET CULEE RIVE GAUCHE	0.00 €	124.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	124.00 €	0.00 €	0.00 €
R-275-01 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 043.27 €	40 673.16 €	0.00 €	35 629.89 €
Total Général	426 520.61 €		426 520.61 €	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **Délibération n° 2024-296 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N°5**

Il convient de prendre la décision modificative suivante

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	84 227.82 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	84 227.82 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 856.89 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 856.89 €
D-8512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	2 564.37 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 85 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 564.37 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 520.34 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 520.34 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	84 227.82 €	104 084.71 €	0.00 €	19 856.89 €
INVESTISSEMENT				
D-21562-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	19 856.89 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	19 856.89 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-36 : RESEAUX ST CREPIN	0.00 €	19 401.36 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-10001 : STEP CEILLAC	0.00 €	4 267.82 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-10002 : STEP MOLINES ST VERAN	0.00 €	1 679.60 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-10003 : STEP ABRIES RISTOLAS	0.00 €	18.44 €	0.00 €	0.00 €
D-21562-10005 : SERVICES GENERAUX	79 642.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	79 642.70 €	25 367.22 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-30 : STEP REOTIER	0.00 €	24 402.48 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-46 : RESEAUX EYGLIERS	0.00 €	8 364.91 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-47 : RESEAUX RISOU	0.00 €	1 651.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	34 418.59 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	79 642.70 €	79 642.70 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		19 856.89 €		19 856.89 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **Délibération n° 2024-297 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERES N°4**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				

D-2111-32 : DECHETERIES	576.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2154-32 : DECHETERIES	0.00 €	576.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	576.00 €	576.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	576.00 €	576.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **Délibération n° 2024-298 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR N°2**

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-10004 : SERVICES GENERAUX	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-06 : RESEAU DE CHALEUR CEILLAC	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-87 : RESEAU DE CHALEUR RISTOLAS	155 229.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-87 : RESEAU DE CHALEUR RISTOLAS	0.00 €	155 229.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	155 229.54 €	155 229.54 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	165 229.54 €	165 229.54 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **Délibération n° 2024-299 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET PRINCIPAL**

Montant des crédits ouverts en 2024	6 892 324,05 €
Montant des restes à réaliser 2023	1 206 403,07 €
Montant des résultats de 2023	- €
Montant des emprunts	182 400,44 €
Total	5 503 520,54 €
25 % du total	1 375 880,14 €

N°opération - Intitulé de l'opération	Article	Montant à affecter
10001 - INSTALLATION DE VOIRIE	2158	5 000,00 €
10006 - MISE A NIVEAU TECHNIQUE PARC MATERIEL	2158	2 000,00 €
10006 - MISE A NIVEAU TECHNIQUE PARC MATERIEL	21828	40 000,00 €
10007 - BIATHLON	2315	25 000,00 €
224 - INSTRUMENTS DE MUSIQUE	2188	2 000,00 €
202 - TRANSFERT COMPETENCE EAUX	2031	45 000,00 €
220 - STADE DE FOOT INTERCOMMUNAL	2031	18 000,00 €
223 - CIS GUILLESTRE	2031	30 000,00 €
192 - INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	21838	10 000,00 €
204 - VEHICULES	21828	30 000,00 €
205 - MOBILIER BATIMENT COMMUNAUTAIRE	21848	2 000,00 €
215 - GARAGE ATELIER AIGUILLES	2111	30 000,00 €
167 - LOCAUX ADMINISTRATIFS - BATIEMENT COMMUNAUTAIRE	2031	5 000,00 €
167 - LOCAUX ADMINISTRATIFS - BATIEMENT COMMUNAUTAIRE	2313	10 000,00 €
TOTAL		254 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2025 comme mentionné ci-dessus.

- **Délibération n° 2024-300 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET**

Montant des crédits ouverts en 2024	6 371 666,66 €
Montant des restes à réaliser 2023	2 053 754,33 €
Montant des résultats de 2023	1 202 063,99 €
Montant des emprunts	376 246,21 €
Total	2 739 602,13 €
25 % du total	684 900,53 €

N°opération - intitulé	Article	Montant à affecter
10 - STEP Vars	2155	20 000,00 €
10001 - STEP Ceillac	2155	20 000,00 €
10002 - STEP Molines St Vêran	2155	15 000,00 €
10003 - STEP Abriès-Ristolas	2155	15 000,00 €
10004 - STEP Aiguilles CVV Arvieux	2155	20 000,00 €
10005 - Services Généraux	261	2 000,00 €
29 - Petites STEP	2315	1 000,00 €
30 - STEP Réotier	2315	25 000,00 €
31 - STEP Guillestre	2315	10 000,00 €
34 - Réseaux Guillestre	21532	20 000,00 €
36 - Réseaux St Crépin	2315	110 000,00 €
40 - Réseaux Abriès-Ristolas	2315	90 000,00 €
46 - Réseaux Eygliers	2315	10 000,00 €
50 - Réseaux Arvieux	2315	170 000,00 €
TOTAL		528 000,00 €

ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2025 comme mentionné ci-dessus.

- **Délibération n° 2024-301 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET ORDURES MENAGERES MENAGERES**

Montant des crédits ouverts en 2024	2 491 401,10 €
Montant des restes à réaliser 2023	523 285,42 €
Montant des résultats de 2023	562 435,38 €
Montant des emprunts	49 708,56 €
Total	1 355 971,74 €
25 % du total	338 992,94 €

N°opération - Intitulé de l'opération	Article	Montant à affecter
36 - PRECOLLECTE ET COLLECTE	2315	61 500 €
36 - PRECOLLECTE ET COLLECTE	2182	6 000 €
TOTAL		67 500,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2025 comme mentionné ci-dessus.

- **Délibération n° 2024-302 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET MICROCENTRALE**

Montant des crédits ouverts en 2024	740 556,28 €
Montant des restes à réaliser 2023	278 505,71 €
Montant des résultats de 2023	169 652,36 €
Montant des emprunts	6 666,67 €
Total	285 731,54 €
25 % du total	71 432,89 €

N°opération - Intitulé de l'opération	Article	Montant à affecter
11 - TURBINES	2313	10 000,00 €
14 - TRAVAUX SUR CONDUITES	2315	20 000,00 €
16 - USINE HYDROELECTRIQUE	2315	20 000,00 €
TOTAL		50 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2025 comme mentionné ci-dessus.

- **Délibération n° 2024-303 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET RESEAU DE CHALEUR**

Montant des crédits ouverts en 2024	699 849,70 €
Montant des restes à réaliser 2023	81 819,06 €
Montant des résultats de 2023	116 446,18 €
Montant des emprunts	2 732,53 €
Total	498 851,93 €
25 % du total	124 712,98 €

N°opération - Intitulé de l'opération	Article	Montant à affecter
10002 - RESEAU DE CHALEUR VILLE VIEILLE	2154	10 000,00 €
86 - RESEAU DE CHALEUR MOLINES	2154	50 000,00 €
88 - RESEAU DE CHALEUR ARVIEUX	2154	10 000,00 €
96 - RESEAU DE CHALEUR CEILLAC	2031	20 000,00 €
TOTAL		90 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2025 comme mentionné ci-dessus.

- **Délibération n° 2024-304 : AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DU BUDGET PRECEDENT – BUDGET GEMAPI**

Montant des crédits ouverts en 2024	6 789 929,48 €	
Montant des restes à réaliser 2023	592 217,85 €	
Montant des résultats de 2023	-- €	
Montant des emprunts	134 064,79 €	
Total	6 063 646,84 €	
25 % du total	1 515 911,71 €	

N°opération - Intitulé de l'opération	Article	Montant à affecter
10004 - PROTECTION CHÂTEAU VILLE-VIEILLE	2314	250 000 €
10006 - PROTECTION ARVIEUX	2031	30 000 €
103 - VARS-Digue CHAGNE	2314	10 000 €
104 - RISOUL TORRENT CHALPS STATION	2314	30 000 €
105 - RISOUL PALPS ZA ISCLASSES	2314	30 000 €
106 - GUILLESTRE - RIF BEL	2314	30 000 €
107 - TRAVAUX D'URGENCE	2314	50 000 €
109 - ST CREPIN AMENAGEMENT TORRENT GUILLERMIN	2031	30 000 €
TOTAL		460 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget 2025 comme mentionné ci-dessus.

- **Délibération n° 2024-305 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 DEFINITIVES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ARRETER le montant définitif des attributions de compensations pour 2024 à 1 763 663.11 € ;

D'AUTORISER le Président à accomplir toute démarche et à signer tout acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président explique qu'en l'absence de quorum, l'aide d'urgence proposée pour Mayotte ne peut être votée. Si l'assemblée en est d'accord, une première aide d'un maximum de 1500 € pourrait être versée, puisqu'il a délégation pour cela. Il propose qu'une délibération soit présentée lors du Conseil du 29 janvier pour un complément. Le montant total de l'aide représenterait 1 euro par administré. Le Président fait un retour sur les aides qui seront versées par l'État suite aux intempéries de décembre 2023 : Elles seront de 95 % du montant des dépenses engagées.

Jean-Louis QUEYRAS, Jean-Louis PONCET, et le Président proposent qu'à présent, avant chaque Conseil communautaire, les élus communautaires soient personnellement contactés par téléphone pour s'assurer de leur présence au Conseil et éviter les problèmes de quorum rencontrés lors des deux dernières assemblées.
Le Président demande s'il y a encore des questions.
S'il n'y a pas d'autres questions, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 12h30.

Le Président,
Dominique MOULIN

Le secrétaire de séance,
Michel MOURONT

